

Numéro : JC81CL2\_6

Date : 1981-12-21

Juridiction : COUR DE CASSATION, SECTION NEERLANDAISE, 3E CHAMBRE

Siège : MEEUS

Rapporteur : VERVLOET

Ministère public. : LENAERTS

Numéro de rôle : 3288

---

#### Entête

GREVE ET LOCK-OUT. - Droit de grève. - Notion.

---

#### Résumé

Le travailleur a le droit, en raison d'une grève, de ne pas effectuer le travail convenu ( loi du 19 août 1948 ) et partant, par dérogation à l'article 1134 du Code civil, de ne pas exécuter les obligations découlant du contrat de travail; la participation à une grève ne constitue, dès lors, pas en soi un acte illicite.

---

#### Base légale

-LOI DU 19-08-1948

-CODE CIVIL,ART 1134

---

#### Publication

-PASICRISIE BELGE

DE 1982(I,P.531-538)

-ARRESTEN VAN HET HOF VAN CASSATIE

DE 1981(82)(P.541-548)